Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 028-200056463-20261014-26_158-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 08/10/2026

Date d'affichage : 16/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
le mercredi quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Dagron, en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
À 20 h 00	33	23	7	30	3
À 20 h 05	33	24	8	32	1
À 20 h 07	33	25	8	33	0

DÉLIBÉRATION N°26/158

ÉTAIENT PRÉSENTS : (23) Frédéric **ADAM** ; Youssef **AFOUADAS** ; Gilberte **BLUM** ; Frédéric **BORDIER** ; Catherine **BREGEARD-LEFFRAY** ; Céline **CLARISSE** ; Bertrand **COMBEMOREL** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Jérémy **GAUDIN** ; Joël **GEOFFROY** ; Fabienne **HARDY HOUDAS** ; Aurélie **LAFFITTE** ; Renée **LEFEEZ** ; Anaïs **LEGRAND** ; Dominique **LETOUZÉ** ; Steeve **LOCHET** ; Alain **LOUIS-JOSEPH** ; William **PANCIROLI** ; Catherine **PERRIN** ; Sylvie **ROLAND** ; Amandine **ROUGEOT** ; Christelle **TOUSSAINT** ; Robert **TROUILLET**

À 20 H 05, arrivée d'Anne **LETORT** (porteuse du pouvoir de **Christine PERENNOU**), portant le nombre de présents à 24.

À 20 H 07, arrivée de Graziella **DELALANDE**, portant le nombre de présents à 25.

ABSENTS AYANT DONNÉ UN POUVOIR : (8) Jean-Louis **DEHAECK** a donné pouvoir à Robert **TROUILLET** ; Annabelle **LE BAIL** a donné pouvoir à Catherine **BREGEARD-LEFFRAY** ; Mathieu **MEURGUE** a donné pouvoir à Frédéric **ADAM** ; Christine **PERENNOU** a donné pouvoir à Anne **LETORT** ; Rodolphe **PERROQUIN** a donné pouvoir à Joël **GEOFFROY** ; Giovanni **PILI** a donné pouvoir à Frédéric **BORDIER** ; Gaëlle **RAUMEL** a donné pouvoir à Amandine **ROUGEOT** ; David **ROZET** a donné pouvoir à Jean-Luc **DUCERF**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR : A 20 H 00 (3) ; A 20 H 05 (1) ; A 20 H 07 (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Gilberte **BLUM** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE SMDVA, POUR LA RÉALISATION D'ACTIONS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA VOISE

RAPPORTEUR : *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur Jean-Luc DUCERF expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents (SMDVA) a pour missions principales la gestion et la restauration des rivières, ainsi que la préservation du patrimoine naturel, ceci en visant le bon état des masses d'eau fixé par la réglementation Européenne (Directive Cadre sur l'Eau).

Pour cela, le Syndicat réalise notamment :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 028-200056463-20261014-26_158-DE

- Des actions d'entretien et de restauration de cours d'eau lorsqu'elles sont reconnues d'intérêt général ;
- Un travail sur l'émergence de projets de restauration et de préservation des continuités écologiques, de zones humides… en réalisant des études spécifiques ;
- Un accompagnement (conseils et recommandations) des propriétaires riverains pour la gestion de leurs ouvrages hydrauliques et l'entretien de leurs berges ;
- Une veille sur l'ensemble des cours d'eau et milieux humides associés.

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'entretien et à la restauration des cours d'eau du bassin versant de la Voise, le SMDVA souhaite pouvoir réaliser en 2027 des travaux sur trois parcelles dont la commune est propriétaire : les parcelles cadastrées numéros YA 246, YA 248 et YA 249.

Ces travaux comprennent plus particulièrement les actions suivantes : entretien de la végétation, gestion des encombres du lit, diversification des habitats en lit mineur, et diversification des habitats en lit mineur par recharge granulométrique.

Par son arrêté n° DDT-SGREB-2025-0053 du 10 mars 2025, le Préfet d'Eure-et-Loir a reconnu ces travaux comme étant d'intérêt général.

Afin de permettre la mise en œuvre concrète de cette opération d'entretien et de restauration sur cours d'eau, il est nécessaire de signer une convention entre le SMDVA et la commune propriétaire des trois parcelles concernées. Le projet de convention est annexé à la présente note de synthèse ; il comprend un plan des trois parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le nombre de votants étant de 33,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire ;
Vu le projet de convention ci-annexé,

ARTICLE 1 : Approuve les actions d'entretien et de restauration sur les cours d'eau du bassin versant de la Voise, que le Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents (SMDVA) souhaite réaliser en 2027 sur les parcelles cadastrées numéros YA 246, YA 248 et YA 249, dont la commune est propriétaire. Ces actions sont détaillées dans le projet de convention annexé à la note de synthèse.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SMDVA, et toute pièce afférente, pour la réalisation et la coordination de ces actions d'entretien et de restauration sur cours d'eau.

Jean-Luc DUCERF

MAIRIE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN * 28700 *

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. ***Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet :*** **http://www.telerecours.fr**